

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-59/2025**

**Objet : Personnel communal- Autorisations spéciales d'absences**

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – BARRE Damien – LABLANQUI Jean-Marie – ROBIN Christelle – VEY-FARCE Cathy – GIROT Dominique

**Excusés :** JUVENON Marie-Hélène

**Absent :** PHILIBERT Carine

**Procurations :** JUVENON Marie-Hélène à ANGE Josiane

Jean- Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,*

*Vu l'approbation du protocole ARTT voté par délibération N°1-92/2015 en date du 16 décembre 2015,*

*Considérant la demande d'avis auprès du CST du CDG26,*

*Vu la législation en vigueur s'agissant des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, certains événements de la vie courante et pour motifs civiques,*

*Considérant que, dans l'attente des décrets d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent déterminer les modalités d'octroi par délibération,*

Il est proposé par la présente délibération d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 1 – Agents éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

**Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 026-212600969-20251217-D59\_2025-DE

- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels ou RTT dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Les autorisations d'absences sont accordées de plein droit, pour les événements suivants :

- Le décès d'un enfant,
- Les événements liés à la parentalité : examens médicaux obligatoires, procédure d'adoption, actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée ...
- Les événements liés aux droits civiques : Jurés d'assises et témoins devant le juge pénal

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées en jours ouvrés.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 026-212600969-20251217-D59\_2025-DE

#### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absences proposées sont les suivantes :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Naissance – adoption <i>ASA de droit</i>	Naissance : pour le père de l'enfant ou le conjoint de la mère (conjoint pacs, vie maritale)	3 jours ouvrables
	Adoption : pour l'adoptant(e)	
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par personne)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du partenaire (pacsé, marié, vie maritale)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente <i>ASA de droit</i>	Enfants de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente, durée portée à 14 jours ouvrables+ 8 jours complémentaires, possibilité de fractionnement dans un délai d'un an à compter du décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, petits-enfants	3 jours ouvrables

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 026-212600969-20251217-D59\_2025-DE

<p>Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un Apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</p>	<p>- d'un enfant</p>	<p>5 jours ouvrables</p>
<p>Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</p>	<p>- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</p>	<p>1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</p> <p>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant</p>
<p><b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b></p>		
<p>Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)</p>		<p>Jours des épreuves</p>
<p>Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement</p> <p><i>ASA de droit</i></p>		<p>7 prénataux et 1 postnatal</p> <p>3 examens pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS qui assiste aux examens prénataux de sa compagne</p>
<p>Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse</p> <p><i>ASA de droit</i></p>		<p>1h par jour maximum à compter du 3<sup>e</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service et sur prescription du médecin du travail</p>
<p>Actes médicaux nécessaires à la PMA</p> <p><i>ASA de droit</i></p>		<p>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin)</p>
<p>Entretiens obligatoires dans le cadre d'une procédure d'adoption, nécessaires à l'obtention de l'agrément</p> <p><i>ASA de droit</i></p>		<p>Durée de l'entretien nécessaire à l'obtention de l'agrément</p>
<p>Participation à un jury d'assise ou témoin</p> <p><i>ASA de droit</i></p>		<p>Durée de la session</p>
<p>Sapeurs-pompiers volontaires</p>		<p>Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)</p>

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 026-212600969-20251217-D59\_2025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**INSTAURE** des autorisations spéciales d'absences au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.  
Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 19 décembre 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

Le secrétaire de séance

Jean-Marie LABLANQUI

Le Maire

Fabrice LARUE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025



ID : 026-212600969-20251217-D59\_2025-DE